



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ n°2021 / DCL / 4 - 189

du 31 MAI 2021

Portant constitution de la commission départementale de propagande pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 et fixant les dates et heures limites de dépôt par les candidats des documents de propagande

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 354 et R. 32 à R. 38 ;
- VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** la circulaire ministérielle INTA2110728C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021
- VU** les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel et le représentant de ADREXO ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de propagande de la Moselle pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021 est ainsi constituée :

- président pour le premier tour : Monsieur Thierry Losa, juge du livre foncier à Metz, titulaire ou sa suppléante Madame Eva Netter, juge placée au tribunal judiciaire de Metz ;
- présidente pour le second tour : Madame Laure Fourmy, juge au tribunal judiciaire de Metz ou sa suppléante Madame Marie-Pierre Bellomo, juge au tribunal judiciaire de Metz ;

- membres : Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Moselle ou sa suppléante Madame Catherine Cavion, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations, représentant le préfet de la Moselle ;

Monsieur Lionel Galy ou Monsieur Philippe Voegel, responsables opérationnels, représentants ADREXO, opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Son secrétariat est assuré par Madame Catherine Cavion ou par Madame Patricia Beck.

Elle est déclarée installée à la date du présent arrêté.

Article 2 : Les candidats tête de liste ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission ;

Article 3 : La commission est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats de leur circonscription. Si le nombre de circulaires et de bulletins remis par un candidat tête de liste est inférieur aux nombre des électeurs inscrits, il doit proposer la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits par écrit, la commission conservant le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation ;
- d'envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 : Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, chaque candidat tête de liste ou son mandataire remet à la commission de propagande une quantité de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits :

- pour le premier tour de scrutin : avant le jeudi 27 mai 2021 à 10h00 ;
- pour le second tour de scrutin : avant le mardi 22 juin 2021 à 18h00 ;

Les livraisons s'effectuent auprès du routeur GESTRA situé Allée Robert Schuman à Raon l'Etape (88110).

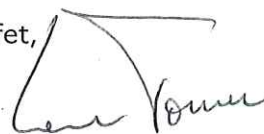
La commission n'assure pas l'envoi des circulaires et des bulletins de vote qui ne seraient pas conformes aux prescriptions du code électoral.

Article 5 : La commission de propagande se réunit sur convocation de son président afin de prendre toute disposition lui permettant d'assurer la mission qui leur est confiée.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 31 MAI 2021

Le préfet,



Laurent Touvet